Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Service de presse
Tel.: 031 322 90 00
Fax: 031 322 70 54
mediendienst@bafu.admin.ch
http://www.environnement-suisse.ch

Fiche 1

Vendredi 8 février 2008

Exigences

Maintenant que le premier délai pour la remise des demandes concernant la création et la gestion de parcs a expiré fin janvier 2008, l'OFEV va décider à la fin de l'été quels parcs répondent aux exigences légales, quel montant la Confédération pourra accorder sous forme d'aides financières aux différents projets et quels parcs pourront recevoir le label. L'OFEV soumettra d'abord les demandes à un rapport préalable portant sur les critères de forme (cf. point 1). Il procédera ensuite à l'examen principal des exigences générales et spécifiques aux parcs (cf. point 2). En cas de décision positive, des aides financières globales seront accordées selon des critères déterminés (cf. point 3).

1. Critères de forme

Les demandes d'aides financières globales pour la phase de création de parcs doivent contenir les éléments suivants:

- aperçu de tous les efforts déployés sur le territoire cantonal pour créer et gérer des parcs d'importance nationale;
- plan de management;
- statuts de l'organe responsable.

Les demandes d'aides financières globales pour la phase de gestion et d'attribution du label Parc doivent contenir les éléments suivants:

- charte concernant la gestion et l'assurance de la qualité;
- statuts de l'organe responsable;
- preuve de la garantie territoriale.

2. Exigences générales et spécifiques aux parcs

Critères de qualité (selon l'OParcs)

Forte valeur naturelle et paysagère:
Les futurs parcs:

- doivent posséder des valeurs naturelles et paysagères de haute qualité;
- se distinguent par le peu d'atteintes aux habitats des espèces animales et végétales indigènes ainsi qu'à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations (art. 15 OParcs).

Ces aspects sont évalués au moyen d'un instrument standardisé développé par l'OFEV.

Garantie à long terme:

- soutien de la population, des autorités et des groupes d'intérêt locaux;
- représentativité des communes et des groupes d'intérêt régionaux dans l'organe responsable du parc;
- engagement financier des communes et du canton ainsi que de tiers;
- organisation professionnelle de l'organe responsable du parc;
- plausibilité économique du projet et de la gestion;
- assurance de la garantie territoriale;
- travail en réseau avec d'autres projets et d'autres parcs au niveau national et international.

Actions du parc:

- respect du cadre des objectifs par type de parc: les régions de parc ont un cadre d'action défini à l'intérieur duquel ils doivent créer leur propres objectifs;
- plausibilité des mesures: les mesures planifiées doivent permettre d'atteindre les objectifs;
- possibilité de contrôle des résultats: la structure de la planification doit permettre au parc d'évaluer au moyen d'indicateurs s'il a atteint ses objectifs.

Exigences spécifiques aux parcs

Superficie et zones:
la superficie d'un parc est déterminante et la délimitation d'une zone centrale et de zones périphériques pour les différentes catégories de parcs est obligatoire.

Parc national:
la superficie de la zone centrale d'un parc national doit couvrir au moins 100 km^2 dans les Préalpes et les Alpes, 75 km^2 dans le Jura et sur le versant sud des Alpes et 50 km^2 sur le Plateau.
L'OParcs interdit certaines activités dans la zone centrale pour permettre la libre évolution des processus naturels (p. ex. accéder avec un véhicule, décoller et atterrir avec un aéronef, construire des bâtiments ou des installations, pratiquer l'agriculture et la sylviculture, pratiquer la chasse et la pêche, prélever des roches, cueillir des

plantes et des champignons, etc.). Des dérogations sont possibles pour des raisons importantes.

Parc naturel régional:

la superficie d'un parc naturel régional doit couvrir au moins 100 km^2. Il n'est pas nécessaire de délimiter des zones. L'objectif est de préserver et valoriser la qualité de la nature et du paysage et de renforcer les activités économiques fondées sur le développement durable.

L'exception des réserves de biosphère
Les nouvelles réserves de biosphère doivent d'abord satisfaire aux exigences des parcs naturels régionaux. Ensuite, le Conseil fédéral doit demander leur reconnaissance par l'UNESCO pour autant qu'elles répondent aux exigences suivantes: partage en trois zones (aire centrale, zone tampon, aire de transition), représentativité biogéographique, organisation de travaux de recherche.

Parc naturel périurbain:

la superficie de la zone centrale d'un parc naturel périurbain doit couvrir au moins 4 km2. Il s'y applique les mêmes restrictions d'utilisation que dans les parcs nationaux. Un parc naturel périurbain doit être facilement accessible par les transports publics et situé dans un périmètre de 20 km au maximum du centre d'une agglomération urbaine et à une altitude comparable.

3. Évaluation du montant des aides financières globales de la Confédération

Quantité et qualité des prestations:

selon l'art. 4 OParcs, le montant des aides financières globales est déterminé par:

- la quantité et la qualité des prestations fournies pour satisfaire aux exigences à remplir par le parc;
- la qualité de la fourniture de ces prestations.

D'autres critères de base sont pris en compte dans l'évaluation du financement, comme la surface, la complexité (nombre de communes, plusieurs régions culturelles et linguistiques, plusieurs cantons) et la catégorie du parc.

Le budget annuel de l'OFEV pour les parcs est limité, le montant du financement pour chaque projet dépend aussi de la totalité des prestations de tous les parcs en Suisse qui requièrent des aides financières de la Confédération.

Renseignements

- M. Bruno Stephan Walder, chef de la section Paysages d'importance nationale, OFEV, 031 322 80 77, bruno.walder@bafu.admin.ch
- M. Carlo Ossola, section Paysages d'importance nationale, OFEV, 031 322 93 73, carlo.ossola@bafu.admin.ch

Internet

- http://www.bafu.admin.ch/paerke/03294/index.html?lang=fr